



VILLE DE GIF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

25 juin 2024

**Objet :** Question V-4 de l'ordre du jour  
Taxe de séjour - Actualisation annuelle du barème des tarifs applicables  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
(2024-06-25-DCM 32)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en séance publique le 25 juin 2024 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

### PRESENT(E)S :

M. CAUCHETIER, maire,  
Mme MERCIER, M. ZIGNA, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN,  
Mme BAUDART, M. DUPUY, M. GARSUAULT, adjoint(e)s au maire,  
M. FAUBEAU (*à partir de la question III-3 incluse*), Mme RAVINET, M. TOURNEUR,  
Mme TOURNIAIRE, M. ROMIEN, Mme ASMAR, conseillères(ers) municipales(aux)  
délégué(e)s,  
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. CLAUSSE, M. LEHN,  
Mme NOIROT, Mme LENZ, Mme BAGUE, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers)  
municipales(aux),

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme. LANSIART, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme RAVINET,  
M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir (*jusqu'à la question III-2 incluse*),  
à M. CAUCHETIER,  
Mme SOULEZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,  
Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. BOURIOT,  
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme ASMAR,  
Mme MOUSSAOUI, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TARREAU,  
M. PÉCHINÉ, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,  
M. MANIL, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme NOIROT,  
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LE ROY,

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

**SECRETAIRE :** Mme MERCIER

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».

Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20240625-2024-DCM-32-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)



**AFFAIRES FINANCIÈRES – Taxe de séjour - Actualisation annuelle du barème de tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur ZIGNA,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, R. 2333-43 et suivants,
- VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, et notamment son article 44 instaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement,
- VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- VU sa délibération du 27 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour sur le territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **CONSIDÉRANT** qu'eu égard au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation de 2023 de +4,8 %, le barème des tarifs plafonds de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été modifié,
- **CONSIDÉRANT** que les tarifs appliqués sur la commune sont les taux plafonds,
- **CONSIDÉRANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission finances, le 11 juin 2024,

**DÉLIBÈRE,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs communaux 2025 par personne et par nuitée
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de Vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €

Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20240625-2024-DCM-32-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Types et catégories d'hébergement	Tarifs communaux 2025 par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de Vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	
Pour ce dernier type d'hébergement, le taux s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	5%

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 demeurent inchangées.

Le maire,  
  
Yann CAUCHETIER

Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le : **27 JUIN 2024**

- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **27 JUIN 2024**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20240625-2024-DCM-32-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024